

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAJOUX
DU 21 JANVIER 2026 – 18H30**

L'an deux mille vingt-six, le 21 janvier, à 18h30, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du maire Hubert MAITRE.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de conseillers présents : 6

Nombre de votants : 10

Date de convocation : 15 janvier 2026

PRESENTS : Thierry GRENARD, Edwige MOREL, Denis MIQUEL, Hervé REGAD-PELAGRU, Olivier CARNAUD, Hubert MAITRE

EXCUSES : Camille PERILLAT (A donné pouvoir à Olivier CARNAUD)
Mathieu LE MOULLEC (A donné pouvoir à Hubert MAITRE)
Anthony GUIGNE-BOLOGNE (A donné pouvoir à Hervé REGAD-PELAGRU)
Julien DEFFRADAS (A donné pouvoir à Edwige MOREL)

Secrétaire de séance : Thierry GRENARD

Ordre du jour :

1. RPQS 2024- SIE du plateau des rouses
2. CAF- Convention territoriale globale (CTG)
3. Budget annexe : Décision Modificative - assainissement
4. Budget principal 2026 - Travaux traversée du village * chemin piétonnier
5. SCDECI - Courrier réponse de RICHARDET * Devis RABASA
6. Informations : courriers SDA - Budget 2026 - STEP/DDT/phosphore total
7. Questions diverses

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2025

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 10 décembre 2025 est adopté à l'unanimité :

VOTES	Nombre de voix	Noms
Pour	6	
Contre	0	
Abstention	0	

01/2026 : SYNDICAT DES EAUX DU PLATEAU DES ROUSSES – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPOS) D’EAU POTABLE - EXERCICE 2024

Conformément à l’article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d’eau potable, élaboré par le Syndicat des Eaux du Plateau des Rousses, envoyé en mairie le 17 octobre 2025.

Le rapport a été adressé aux membres du conseil municipal le 19 janvier 2026
Ce Syndicat intercommunal assure la totalité de la compétence eau potable.

Hubert MAITRE précise à nouveau qu’il n’y a pas de souci sur la qualité de l’eau.

On constate une diminution de la consommation d’eau moyenne par an et par habitant malgré une progression du nombre d’abonnés.

« La consommation annuelle moyenne a diminué de 15,01% entre 2016 et 2024, ce qui représente une évolution moyenne de -1,88%/an sur cette période, en cohérence avec les évolutions à l’échelle nationale constatées. »

Il faut noter également une diminution des pertes par rapport à 2024 et donc une amélioration du rendement.

Concernant la commune de LAJOUX, le syndicat a rénové la clôture de notre château d’eau pour un montant de 8 400 € TTC

VU l’article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

VU le rapport annuel 2023 du Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau des Rousses,

*HM : on note une diminution régulière de la consommation moyenne annuelle par habitant
HM : qualité de l’eau conforme pour les critères bactériologiques et physico-chimiques sur les 9 prélèvements*

Les membres du Conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après avoir délibéré :

VOTES	Nombre de voix	Noms
Pour	10	
Contre	0	
Abstention	0	

- **PREND ACTE** du rapport retraçant l’activité du Syndicat Intercommunal des Eaux du Plateau des Rousses pour l’année 2024.
- **MANDATE** le Maire pour signer tous les documents s’y rapportant.

02/2026 : CAF - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Le document CTG a été adressé par mail aux membres du conseil municipal le Lundi 19 janvier 2026.

Ce document CTG sera signé le 23 février 2026 par les communes des Rousses, de Bois d'Amont, de Prémanon, de Lamoura, de Lajoux, par le Syndicat Intercommunal « Les Petites Pousses du Crêt Pela » et par la Communauté de Communes Station des Rousses.

La commune de Lajoux est concernée par la signature de la CTG compte tenu de la création du SIVOM entre Lamoura et Lajoux au 1^{er} Janvier 2026.

Compte tenu des champs d'interventions de la CAF du Jura :

- Répondre aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance ;
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires pour favoriser la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle et l'épanouissement des enfants ;
- Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes ;
- Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence ;
- Favoriser l'accès et le maintien dans le logement notamment des allocataires les plus fragiles ;
- Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires ;
- Sécuriser et accompagner les habitants allocataires dans une relation de confiance centrée sur l'accès aux droits et aux services ;
- Renforcer les coopérations avec les partenaires locaux.

Compte tenu des objectifs partagés au regard des besoin, et du plan d'actions 2026/2029 présenté en 6 axes par la CAF du Jura, en annexe 3, pour la Petite Enfance 0-3 ans, l'enfance de 3-11 ans, de la Jeunesse 12-17 ans, la Parentalité, le Logement, le Handicap/ inclusion, l'Accès aux droits/inclusion numérique/Mobilité.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver le plan d'actions 2026/2029 de la Convention Territorial Global (CTG)
- D'autoriser M le maire à signer la CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales du jura

EM : La CAF subventionne certains achats pour les aménagements périscolaire et extra-scolaire

HRP : Convention entre la commune et la CAF

HM : C'est une convention entre la CAF les communes de Bois d'amont, Les Rousses, Prémanon, Lamoura, Lajoux ainsi que la Communauté de Communes de la station des Rousses

Les membres du conseil municipal après avoir entendu les explications du maire et après avoir délibéré :

VOTES	Nombre de voix	Noms
Pour	10	
Contre	0	
Abstention	0	

- **APPROUVE** le plan d'actions 2026/2029 de la Convention Territorial Global (CTG)
- **AUTORISE** M le maire à signer la CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales du jura
- **MANDATE** le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant.

03/2026 : BUDGET ANNEXE – DECISION MODIFICATIVE

Les décisions modificatives doivent respecter la maquette réglementaire applicable au budget concerné, car elles font partie intégrante du budget.

La maquette budgétaire doit comporter :

- les crédits ouverts lors du BP et des DM précédentes,

Les DM doivent respecter le principe d'équilibre, et permettre de vérifier cet équilibre à leur simple lecture.

Ces opérations sont retracées dans les documents budgétaires (budget et compte Administratif/CFU). Elles apparaissent en recettes et en dépenses dans chacune des sections et doivent être équilibrées entre elles comme suit :

- 021 dépenses d'investissement = 021 recettes d'investissement
- 041 dépenses d'investissement = 041 recettes d'investissement

Dans le cadre de cette présente décision modificative, il convient de supprimer l'anomalie de déséquilibre d'ordre budgétaire au BP en effectuant ;

- Une Réduction de la dépense au 2315-041 d'un montant de 24.808,85 €
- Augmentation de la dépense au 21562-21 d'un montant de 24.808,85 €

HRP : demande la signification des lignes budgétaires 2315-041 et 21562-21

HM : Budget annexe assainissement dépenses : 2315-041 : Installation, matériel et outillages techniques ; 21562 : Service d'assainissement. L'objectif de cette DM est d'affecter la somme sur la bonne ligne budgétaire.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré :

VOTES	Nombre de voix	Noms
Pour	10	
Contre	0	
Abstention	0	

PROCEDE à la décision modificative suivante :

- Réduction dépense au 2315-041 de 24 808, 85 €
- Augmentation de dépense au 21562-21 de 24 808,85 €

MANDATE le Maire pour signer tous les documents s'y rapportant

04/2026 : BUDGET 2026- TRAVAUX TRAVERSEE DU VILLAGE – CHEMIN PIETONNIER

Pour mémoire le maire présente le devis global des projets d'aménagement futurs de la traversée de Lajoux et du cheminement piéton route de Lamoura, réalisés par Mr PRUDENT du SIDEK et adressés pour prise de connaissance aux membres du conseil municipal le 12 décembre 2025.

1 - TRANCHE FERME - QUARTIER LE VILLAGE

- Terrassements, remblais, ouvrages : **95 972,50 € HT**
- Voirie, préparation, revêtements, et signalisations : **196 675, 00 € HT**
- Essais préalables à la réception et autres prestations : **500,00 € HT**

TOTAL :293 147,50 € HT

2 - TRANCHE OPTIONNELLE - ROUTE DE LAMOURA - CHEMINEMENT PIETON

- Terrassements, remblais, ouvrages : **39 473,50 € HT**
- Voirie, préparation, revêtements, et signalisations : **106 105,00 € HT**
- - Essais préalables à la réception et autres prestations : **500,00 € HT**

TOTAL : 146 078,50 € HT

TOTAL GLOBAL HT : 293 147,50 + 146 078,50 = 439 226,00 € HT

TVA (20 %) = 87 845,20 € HT

TOTAL GLOBAL TTC

= 527 071,20 € HT (proposition en date du

12 décembre 2025

Coût et délais de maîtrise d'œuvre confié au SIDEC

AVP

Avant-Projet

18.63 % 3 215.75 € 6 semaines

PRO

Études de projet

5.79 % 1 000.00 € 4 semaines

AMT

Assistance pour la passation des Marchés de Travaux dont élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises

15.65 % 2 701.50 € 8 semaines

VISA

Visa des études d'exécution

4.34 % 750.00 €

DET Durée du Chantier

Direction de l'Exécution des contrats de Travaux

52.69 % 9 098.00 €

AOR

Assistance aux Opérations de Réception dont Document des Ouvrages Exécutés

2.90 % 500.00 € 2 semaines

TOTAL Maîtrise d'œuvre 100.00 % 17 265.25 €

Assistance administrative générale 891.00 €

Assistance administrative subventions 1 016.00 €

TOTAL MISSION : 19 172,25 € HT

TVA 20 % 3 834,45 €

23 006,70 € TTC (proposition en date de janvier 2025)

Pour ces futurs travaux, des demandes de subventions pourront être demandées.

IL appartiendra à la prochaine équipe municipale de décider ou pas de déclencher ces travaux lors de leur mandature 2026/ 2032 en fonction des subventions accordées et de la disponibilité financière communale.

Ce dossier ne fait pas l'objet de délibération.

EM : Peut-on commencer par la tranche optionnelle ?

TG : Le conseil municipal peut définir les travaux qu'ils souhaitent exécuter en premier

05/2026 : SCDECI – COURRIER RICHARDET- DEVIS « RABASA »

Dans le cadre du Schéma Communal de Défense Extérieur Contre l'Incendie (SCDECI) le maire commente le courrier de la famille RICHARDET en date duconcernant sa demande d'autorisation d'implantation d'une cuve enterrée de 120 m³ sur la parcelle N° ... leur appartenant. Il pourrait donner leur accord sous conditions de « négociations

Les membres du conseil communal échangent sur la réponse à donner au courrier de la famille « RICHARDET »

Pour compléter le SCDECI, le maire présente les différents devis de l'entreprise « RABASA » pour :

- La pose d'un PEI pour « La Combe en Haut » : devis SUEZ de 7 978,49 € TTC
Devis RABASA de 6 054,00 TTC
- Cuve enterrée de 120 m³ « secteur La Baumette » : 60 192,00 € TTC
- Cuve enterrée de 120 m³ secteur ferme « REGAD » : Devis RABASA : 35 604,00 € TTC

Le prochain rendez-vous avec Madame BLONDEAU du SIDEDEC est programmé pour le 3 février 2026

06/2026 : INFORMATIONS : COURRIERS SDA – BUDGET 2026 **STEP/DDT/ phosphore total**

Courriers Schéma Directeur Assainissement (SDA)

Concernant les intrusions d'eau de pluie de toitures mises en évidence lors des tests à la fumée, nous avons adressé le 30 décembre 2025, 6 courriers de mise en conformité sur LAJOUX (N° 5, 24 et 26 rue du Triolet, et N° 12,30, et 50 Le Village) ainsi qu'un courrier pour « l'étincelle du Manon » sur Septmoncel envoyé par le syndicat du Chapy.

Concernant la mise en conformité de raccordement et de traitement des eaux usées, nous avons adressés le 14 janvier 2026 un courrier à M Bruno CHEVASSUS et un courrier à David VINCENT président de la Société Coopérative Agricole Fromagère (SCAF) de Lajoux.

STEP / DDT/ Paramètre phosphore total

Le 23 décembre 2025, nous avons reçu un courrier de la Direction Départementale des Territoires (DDT) nous demandant de rajouter dans les prescriptions spécifiques le traitement du phosphore total (PT). Notre station d'épuration n'est pas équipée pour traiter le phosphore total. (Pour réaliser ce traitement il faudrait prévoir un investissement de 25 000 € + 3000 € / an de réactif)

DM : Comment se passe les branchements pour la ferme de Bastien et la fromagerie ?

HM : Une mise en conformité de raccordement et de pré-traitement des eaux usées, type bac dégraisseur, est nécessaire sur les deux dossiers.

Le 8 janvier 2026, nous avons adressé un courrier argumenté à la DDT, pour leur demander le retrait du traitement du phosphore total.

Dans un courrier daté du 14 janvier 2026, la DDT a tenu compte de notre demande en retirant le paramètre PT des prescriptions spécifiques.

BUDGET 2026

Une première réunion de préparation du budget 2026 a eu lieu en mairie le 2 janvier 2026 en présence de E MOREL, J DEFFRADAS, T GRENARD, G MOUGIN-ROBERT, H MAITRE.

Les principaux dossiers du budget 2026 sont les suivants :

- SIVOM Lamoura/ lajoux : création d'une ligne budgétaire spécifique pour un montant estimatif +/- **60 000 €**
- Schéma Directeur Assainissement (SDA) : programme pluriannuel de travaux pour un montant estimatif de **573 863 € HT**
- Schéma Communal de Défense Extérieur Contre l'Incendie (SCDECI) : **100 à 150 000 €**
- STEP : travaux clarificateur SOGEDO : **33 360 € HT**
- Travaux traversés du village : tranche ferme : **293 147,50 € HT**, tranche optionnelle Chemin piéton : **146 078,50 € HT**

Prochaine date de réunion de préparation du budget 2026 : 23 janvier 2026 à 9h00-10h30

Réunion Budget 2026 avec Mr JARNO : le vendredi 13 février 2026 à 10h00 en mairie.

07/2026 : QUESTIONS DIVERSES

- STEP : Mr LE BOSSE a terminé la rédaction du cahier de vie
- Mail à NEXITY sur la copropriété du Triolet
- Prochain CM le 25 février 2026 – uniquement budget

Séance levée à 20H10

Le secrétaire de séance
Thierry GRENARD



Le maire
Hubert MAITRE

